

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant délégation de compétence au
Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 16 JUIN 2026

**OBJET : CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ACCUEIL
DES CIRQUES L'ETE.
Parcelles XD 311 et XD 312**

Article 1 :

De mettre à disposition au profit de la commune de SARZEAU par voie de convention
d'occupation précaire :

- Les parcelles situées à SARZEAU, cadastrées en section XD numéros 311 et 312,
dont GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION est propriétaire,
- Pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2026,
- A titre gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est
chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

